

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AOUT 2023

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le neuf août à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 03 août 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, NETTI Vincent, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, ALABAU DAIDER Jacqueline, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET BLANC Eric

Procurations :

M. RASTOLL	à	M. BLIN
Mme RASTOLL	à	Mme SERRE
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. NETTI
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
M. BLAY	à	Mme RICO
Mme CRIADO	à	Mme VILVET
M. BELTRA	à	Mme HECQUET

Absent : Néant

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Yves BLIN est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 9 AOUT 2023 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE «ACTES» 5.7</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N° 65-2023</p>
<p style="text-align: center;">OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS (CCACVI) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE POUR L’ENTRETIEN DE L’ECLAIRAGE PUBLIC</p>		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE QUE la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) a restitué le 1^{er} juillet dernier sa compétence « entretien de l’éclairage public ».

RAJOUTE QUE dans le cadre de cette restitution de compétence et conformément aux dispositions de l’article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une proposition de répartition de personnel a été soumise pour accord aux conseils municipaux des communes membres. Toutes les communes ont approuvé ladite proposition à l’exception de la commune d’Elne.

PRECISE QUE compte tenu de l’absence d’accord de l’ensemble des communes membres sur la répartition du personnel, la convention de service commun n’a pu entrer en vigueur au 1^{er} juillet dernier.

INFORME QU’afin de gérer la période transitoire, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de services sur la base de l’article L.5211-4-1 III et IV du CGCT. Cette convention présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services puisqu’elle permet d’assurer une continuité du service « entretien de l’éclairage public » pour les communes, dans l’attente de la répartition effective du personnel.

INDIQUE QUE cette mise à disposition de service entre en vigueur au 1^{er} juillet 2023. Elle expirera soit à la date d’entrée en vigueur d’un accord commun entre la CCACVI et les communes membres au plus tard le 1^{er} octobre 2023, soit à la date de l’entrée en vigueur de l’arrêté préfectoral qui interviendra à défaut d’accord local pour fixer cette répartition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-17-1 et D.5211-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention de mise à disposition de service à passer entre la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis et ses communes membres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY

Le Secrétaire de séance
Yves BLIN



Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le : 18 août 2023
et publication ou notification du : 18 août 2023
Affichée du : 18 août 2023 au : 18 octobre 2023
Publication sur le site internet de la ville le : 18 août 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230809-DCM65-2023A-DE
Date de télétransmission : 17/08/2023
Date de réception préfecture : 17/08/2023